

La lettre n° 7 décembre 2007

L'année a été pour le Gisti, comme pour d'autres organisations intervenant dans le champ de l'asile et de l'immigration, agitée.

C'est dû d'abord à la création d'un ministère dont l'intitulé a été à raison source de polémiques, puis au premier opus dudit ministère s'acharnant sur l'immigration de famille dite « subie ». Opus sur lequel se sont greffés des dizaines d'amendements, pour la plupart encore plus humiliants et restrictifs les uns que les autres à l'égard des droits des étrangers, dont le tristement célèbre amendement ADN. Il ne faut enfin pas oublier l'objectif annoncé des 25 000 « expulsions » qui entraîne des pratiques scandaleuses au mépris des droits.

Côté Europe, le début de l'année 2008, s'annonce mal car un projet de directive sur la rétention et l'expulsion des personnes étrangères doit être soumis au Parlement européen. Ce projet constituerait une énorme régression puisqu'il prévoit une rétention pouvant atteindre dix-huit mois pour les sans-papiers et une interdiction pour cinq ans de revenir en Europe pour toutes les personnes renvoyées (www.directivedelahonte.org).

Côté interne, le Gisti a été victime d'un cambriolage à l'automne. Au-delà du préjudice financier, ce vol qui a concerné exclusivement des pièces d'ordinateur a sérieusement perturbé le fonctionnement de l'association. C'est une des raisons qui permettent d'expliquer le retard dans l'édition de plusieurs publications.

Heureusement, l'année s'achève par une note positive, à savoir un contrôle de la Cour des comptes sur le Gisti tant au regard de ses règles de fonctionnement qu'au regard de la façon dont il réalise ses différentes missions au service des étrangers, de leurs familles et de ceux qui les soutiennent. Le rapport s'annonce encourageant pour la poursuite de nos activités et devrait être rendu public très prochainement.

Nous vous souhaitons de bonnes fêtes.

Combats gagnés...

Procès d'Agrigente : non au délit de solidarité

Le 8 août 2007, au large de l'île de Lampedusa, deux bateaux de pêche tunisiens portaient assistance aux quarante-quatre passagers d'une embarcation de fortune en perdition et les acheminaient jusqu'à la côte italienne. Sans leur intervention, il est probable que les naufragés, parmi lesquels deux femmes enceintes et deux enfants, auraient connu le même sort que les milliers de migrants et exilés qui, depuis quelques années, ont péri en mer en tentant de rejoindre les rivages européens. Pourtant, c'est en prison qu'ont été directement conduits les sept sauveteurs tunisiens en attendant d'être jugés pour avoir « favorisé l'immigration clandestine », délit réprimé par la loi italienne. Malgré les difficultés dues à la période estivale, un réseau de solidarité mis en place à l'initiative de la FTCT (fédération des tunisiens pour une citoyenneté des deux rives), rapidement relayé par le réseau antiraciste sicilien, le réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme (REMDH) et les associations membres de Migreurop des deux côtés de la Méditerranée parvenait, début septembre, à mobiliser suffisamment de forces pour rassembler autour d'eux des représentants d'associations et des parlementaires italiens et européens. Une délégation dont faisait partie le Gisti s'est rendue à Rome le 6 septembre pour interpeller le gouvernement italien, puis à Agrigente (Sicile) le 7 septembre pour une manifestation devant la préfecture et une visite à la prison où étaient détenus les sept pêcheurs, dont le procès avait commencé. Ayant dans un premier temps rejeté les demandes de mise en liberté des accusés, malgré la convergence des témoignages attestant de la sincérité de leur démarche, le tribunal d'Agrigente a fini, au début du mois d'octobre, par leur accorder une libération conditionnelle. Une première victoire, en attendant la relaxe.

Dans son communiqué du 1^{er} septembre, Migreurop rappelle que « le procès d'Agrigente est un nouvel épisode de la guerre menée par l'Union européenne contre les migrants et les réfugiés (...) En sanctionnant l'assistance à personne en danger, les autorités italiennes incitent les marins et les pêcheurs à violer le droit international de la mer (et) se rendent responsables, au mieux, du renvoi vers des pays où leurs droits ne sont pas respectés de personnes qui ont besoin de protection. Au pire, elles condamnent à mort des femmes, des hommes et des enfants qui n'ont commis d'autre faute que de chercher une existence meilleure, voire parfois d'essayer de sauver leur vie. »

Le Gisti au quotidien

Les dernières publications :

«**La scolarisation des enfants étrangers**», *Cahiers juridiques*, juin 2007 : le droit à l'école constitue un droit fondamental ; il implique que tous les enfants doivent pouvoir accéder au système éducatif ; or il demeure encore des mairies qui refusent d'inscrire au motif que les parents (ou l'un d'eux) est sans papiers.

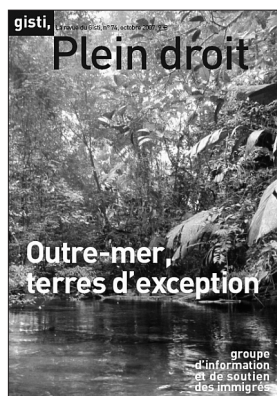
«**Droit international des personnes et de la famille : quel tribunal est compétent ? Quelle loi s'applique ?**», *Notes pratiques*, juin 2007 : cette note entend répondre de façon simple à des questions compliquées liées au « statut personnel » des personnes dans des domaines comme le mariage, l'état civil, le divorce ou encore l'autorité parentale et la filiation.

«**Le tri des étrangers**», *Plein droit* n° 73, juillet 2007 : choisir ses étrangers, l'idée n'est pas neuve ; déjà au 19^{ème}, puis surtout après 1945, démarre la planification de l'immigration en fonction des besoins de l'économie, induisant un tri des étrangers, qui ne convainc pas le patronat

«**Outre-mer, terres d'exception**», *Plein Droit* n° 74, octobre 2007 : qu'ils résident à Mayotte ou à Saint-martin, à la Guadeloupe ou en Guyane, les étrangers outre-mer sont loin de disposer des mêmes droits qu'en métropole ; législation d'exception, ignorance du droit coutumier, entraves à la tradition ancestrale de circulation entre la plupart des territoires, telles sont les caractéristiques du droit ultra-marin des étrangers.

«**Les spécificités du droit des étrangers en Outre-mer**», *Cahier juridique*, décembre 2007 : dans l'Outre-mer, l'étranger est loin de l'Europe ce qui limite la validité du droit communautaire ; il peut être privé par le législateur de certaines protections juridiques au nom d'un « risque migratoire » qu'il est aisé de dramatiser sur ces terres lointaines.

À paraître (notamment) : un *Cahier juridique* sur le regroupement familial après la loi Hortefeux de novembre 2007 ; la nouvelle édition du *Guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France* (éd. *La Découverte*) à jour de la dernière législation.



Pleins feux sur...

Léonardo

Le Gisti a participé, avec l'association « Échanges et partenariats », au programme européen de mobilité « Leonardo » sur la thématique « *Connaissances et échanges sur la législation et les pratiques en matière d'accueil et de droits des étrangers en Europe* » de juin 2005 à juin 2007.

Pendant cette période, nous avons réussi à envoyer quinze stagiaires en Espagne, Italie, Turquie, Slovaquie, Roumanie, Hongrie et République Tchèque. Le bilan est très positif pour les stagiaires qui, outre l'acquis ou l'approfondissement de leurs connaissances en matière de législation sur les droits des étrangers, ont trouvé l'occasion d'une première expérience dans un autre pays. Il l'est aussi pour le Gisti qui s'est ainsi ouvert vers les pays de l'Est et qui a consolidé ses partenariats avec des associations accueillantes.

(suite page 3)

Les formations

Le Gisti, fort de ses trente ans d'expérience en ce domaine, propose plusieurs sessions de formation balayant l'ensemble du droit des étrangers (session de cinq jours) ou une partie de cet ensemble (session de deux jours). Le Gisti organise aussi une journée d'étude par an. Ainsi le 14 décembre 2007, s'est tenue une journée de réflexion sur les réfugiés environnementaux. Les contributions donneront lieu à une publication à paraître au printemps 2008.

Le programme de formation 2008 comprend :

– « La situation juridique des étrangers » : 4 sessions de 5 jours (17 - 21 mars ; 9 - 13 juin ; 22 - 26 septembre ; 17 - 21 novembre) ;

– 5 sessions de 2 jours : « Le travail salarié des étrangers » les 4 et 5 février ; « Le nouveau statut des communautaires dans l'Europe à vingt-sept » les 22 et 23 mai ; « Les mineurs étrangers en France » les 26 et 27 juin ; « La protection sociale des étrangers » : les 16 et 17 octobre ; « Les droits des étrangers face à l'administration. Quels recours ? » les 4 et 5 décembre.

Pour toute demande d'information complémentaire ou inscription formation@gisti.org ou par téléphone au 01 43 14 84 82/83.

(suite de la page 2)

Toutefois, le suivi administratif de ce programme a été assez lourd pour une petite association comme la nôtre. C'est la raison pour laquelle nous avons préféré ne pas continuer ces échanges en qualité de porteur du projet et choisi de devenir partenaire de l'association « Échanges et partenariat » qui a accepté de gérer ce nouveau programme. L'organisation des stages reste toujours la même : quatre semaines de formation sur Paris sur des domaines très variés, dix-huit semaines de séjour au sein de l'association d'accueil et trois semaines de capitalisation au retour.

Le Gisti contribue à deux des thématiques choisies par « Echanges et Partenariat » : le droit des étrangers et les travailleurs saisonniers migrants dans l'agriculture. Ainsi, une stagiaire est partie en Belgique, accueillie par l'association belge CIRE (Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et les Etrangers) pour travailler sur la problématique de l'errance des exilés en Europe et la politique européenne d'asile. Une autre stagiaire est partie au sud de l'Italie – à Foggia, dans les Pouilles, région d'agriculture intensive – pour travailler sur le statut des travailleurs migrants saisonniers dans l'agriculture, en collaboration avec la Confédération paysanne et accueillie par l'association ARCI (Association récréative et culturelle italienne).

Directrice de publication :
Nathalie Ferré

www.gisti.org

Les mauvais coups du législateur

Travailleurs sans papiers : attention danger !

Depuis l'annonce d'une régularisation des sans-papiers par le travail, suite à la réforme de la loi sur l'immigration du 20 novembre dernier, beaucoup d'étrangers se précipitent dans les préfectures avec toutes les informations permettant leur fichage, leur interpellation au guichet ou leur expulsion. Après le fichage et l'éloignement des familles qu'avait favorisés la prétendue régularisation de juin 2006, c'est le tour des étrangers célibataires.

Or cette « régularisation par le travail » n'est qu'une rumeur, alimentée tant par des annonces médiatiques que par des informations diffusées par l'administration française.

Ce n'est qu'une rumeur car, si la disposition en question dite « *admission exceptionnelle au séjour* » donne désormais la faculté aux préfectures de délivrer un titre de séjour en tant que travailleurs salariés à des étrangers en situation irrégulière, encore faut-il qu'ils exercent une profession décrétée « *sous tension* » c'est-à-dire connaissant des difficultés de recrutement. Le seul fait de travailler – et de pouvoir justifier d'un emploi – ne donnera aucunement droit à une carte de séjour. Il n'y a aucune automaticité et les préfectures useront, comme elles en ont l'habitude, dans le traitement de ces dossiers de leur pouvoir discrétionnaire.

Ce n'est qu'une rumeur car le dispositif n'est pas encore applicable ; il ne le sera qu'après l'adoption de la liste des professions décrétées « *sous tension* ». On pouvait espérer par réalisme que cette liste épouse les métiers exercés de fait par les sans-papiers. Et bien non ! On a appris, via une « fuite » dans le journal *Libération* du 29 octobre 2007, qu'il y aura deux listes, l'une réservée aux ressortissants des derniers pays entrés dans l'Union européenne, comprenant plus d'une centaine de professions peu qualifiées (celles exercées bien souvent par des travailleurs sans autorisation de travail), et une autre, plus courte, de métiers exigeant pour la grande majorité d'entre eux des diplômes de l'enseignement supérieur, qui sera celle applicable aux non communautaires. Le gouvernement se défend de vouloir organiser le pillage des cerveaux du Tiers Monde : mais comment appeler autrement le fait d'annoncer un possible droit au séjour pour des travailleurs diplômés originaires des pays du Sud ? L'étau se resserre, et les chances pour les sans-papiers d'être admis (exceptionnellement) au séjour d'autant...

Cette rumeur n'est aujourd'hui qu'une aubaine pour atteindre les objectifs affichés de 25 000 expulsions pour l'année.

Il est important que les étrangers sans papiers ne se rendent pas dans les préfectures pour effectuer cette démarche tant que les listes de métiers « *sous tension* » ne sont pas parues, et même alors de ne pas s'y rendre sans s'être assurés de réunir exactement les conditions de la régularisation espérée.

Aidez le Gisti à poursuivre son action

gisti-info

C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France. Pour vous y inscrire : www.gisti.org/liste

Faire un don au Gisti : c'est contribuer à son indépendance

Le GISTI est habilité à recevoir des dons donnant lieu à une déduction fiscale. Ainsi, tous les dons que vous lui adressez sont donc déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Trois possibilités s'offrent à vous : Faire un don par chèque, par virement ou bien opter pour le prélèvement automatisé.

Don par chèque / Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action d'aide des étrangers et d'information de leur droit. Pour faire un don par chèque, renvoyez le formulaire ci-dessous au Gisti, 3 villa Marcès, 75011 Paris, France.

Don par virement / C'est la solution la plus rapide. Le Gisti utilise un compte bancaire et un compte postal. Vous avez donc le choix entre les deux références suivantes, toutes deux au nom du « Gisti » ou du « groupe d'information et de soutien des immigrés » :

- Compte postal > RIP : 20041 01012 3018202V033 61 / Domiciliation : Chèques postaux Paris-La Source
IBAN : FR 57 20041 01012 3018202V033 61 / BIC : PSSTFRPPSCE
- Compte bancaire > RIB : 10278 06011 00020827240 67 / Domiciliation : CCM Paris 11 Parmentier
IBAN : FR 76 1027 8060 1100 0208 2724 067 / BIC : CMCIFR2A

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées pour l'établissement du reçu fiscal.

Don par prélèvement automatisé / En optant pour le prélèvement automatisé, vous aidez durablement le Gisti : votre soutien régulier nous permet de mieux apprécier nos recettes, donc de mettre en place des actions à plus long terme. Vous optez de plus pour une solution pratique et gratuite qui vous permet de conserver votre liberté car vous pouvez interrompre les prélèvements à tout moment. Enfin, vous contribuez aussi à réduire nos frais de gestion.

Les dons par prélèvement automatisé sont également déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Le Gisti vous établira en fin d'année les reçus fiscaux correspondants aux versements.

Afin d'obtenir le formulaire de prélèvement automatisé à remplir et à nous renvoyer signé, vous pouvez téléphoner au 01 43 14 84 85 ou bien le télécharger à l'adresse <http://www.gisti.org/gisti/aider/prelevauto.pdf>

S'abonner aux publications du Gisti

60 % des recettes du Gisti correspondent à des ressources propres. Une des façons de nous aider, d'accroître notre indépendance et de diffuser nos analyses est de s'abonner aux publications du Gisti.

Trois formules sont à votre dispositions : **Abonnement à la revue *Plein droit***, qui permet de recevoir les 4 numéros annuels ;

Abonnement « Juridique », qui permet de recevoir les *Cahiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques* ;

Abonnement « Correspondant du Gisti », pour recevoir l'ensemble des publications annuelles sauf les *Guides*,

c'est-à-dire la revue *Plein droit* ainsi que les documents des collections *Cahiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques*.

Formulaire de don et/ou d'abonnement

Nom Prénom

Profession

Domicile

Code postal Ville Pays

Mail (si vous voulez être inscrit sur *gisti-info*)@.....

Fait un don de €

Souscrit un abonnement aux publications du Gisti (entourez la formule/tarif de votre choix)

Ci-joint mon règlement de €
(chèque à l'ordre du Gisti)

Retournez ce formulaire au

Gisti 3 villa Marcès 75011 PARIS

	TROIS FORMULES D'ABONNEMENT		
TROIS TARIFS	Plein droit	Juridique	Correspondant
Individuel	35 €	73 €	100 €
Professionnel (associations, avocats, administrations)	50 €	115 €	160 €
Soutien	70 € et plus	140 € et plus	220 € et plus